

COMMUNE : BAVANS (25550)

Nos réf. : CR/JD/MCD

SOUS-PREFECTURE  
10 AVR. 2009  
MONTBELIARDMAIRIE DE BAVANS  
16 AVR. 2009  
N° 33/2009

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 19/03/2009	L'an deux mil neuf le vingt-sept mars à 18 heures
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 27/03/2009	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de <b>Mme Claire RADREAU</b> , Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27 Présents : 18 Votants : 25</i>	Etaient présents : RADREAU Claire, KNEPPERT Pierre, PETIT Betty, BELZ Christian, PARRAIN Carole, MORENO Christine, MAKSOUD Mourad, MERAUX Jocelyne, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, BONNOT Monique, CLAUDON Pierre, MONNIN Jean-Pierre, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel, PAGNOT Pascal
<b>OBJET :</b>  <i>Assiette et destination des coupes</i>  —  <i>EXERCICE 2009</i>	Formant la majorité des membres en exercice.  <b>Excusés :</b> GRILLOT Fabienne, a donné procuration à BONNOT Monique, GARCIA Yamina, a donné procuration à MAKSOUD Mourad, ZEFEL Frédéric, a donné procuration à KNEPPERT Pierre, PERRON Danièle, a donné procuration à MORENO Christine, MIELLE Claudine, a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, DEMANGEON Michel, a donné procuration à PAGNOT Pascal, MARC Annie, a donné procuration à MOUHOT Marcel.  <b>Absentes :</b> GROSJEAN Laurence, FONTAINE Dalila.  Mr JACQUOT Laurent est désigné secrétaire de séance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**A – Approuve l'Assiette et destination des coupes de l'exercice 2009** dans les parcelles de la forêt communale n° 28 – 12Di – 12r – 21r – 22r

**B – Décide de vendre sur pied**, et par les soins de l'O.N.F.

**En futaie affouagère** les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles n° 11 – 17 – 23 – 3 selon les critères détaillés au § C1.

**C – Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

1°) Pour les modes de vente, les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarque ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE HETRE CHARME DIVERS	Délivré	Ø 40 Ø 40 Ø 30	* pour toutes essences, choix complémentaire effectué en fonction de la qualité marchande

**D – Fixe les conditions d’exploitation suivantes pour l’affouage délivré non façonné :**

1°) L’exploitation du bois d’affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :

- 1<sup>er</sup> garant : Mourad MAKSOU
- 2<sup>ème</sup> garant : Marcel CASSARD
- 3<sup>ème</sup> garant : Jean-Paul JELSCH

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Jardinage	Régénération	Eclaircie
Parcelle(s)	28 – 12 di	12r 21r 22r	
Produits à exploiter	* Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Tout le taillis Tous les bois * Petites futaies marquées en abandon * Houppiers	* Seules les tiges griffées ou marquées en abandon

3°) Conditions particulières :  
NEANT

4°) Délais d’exploitation :

Parcelle(s).....		12r 21r 22r		
Produits concernés.....				
Début de la coupe .....				
Fin d’abattage et Façonnage Fin de Vidange .....		30/04/09		
Observations Complémentaires	.....			

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE  
 Tremise à la Préfecture le 27/03/09  
 Publiée le 27/03/09  
 DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME  
 Le Maire

